



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXeko DELIBERUEN LABURPENA
Séance 13 avril 2021 à 19h00 /
2021eko apirilaren 13ko biltzarra, arratseko 19ak

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 064-216400655-20210413-2021_23-DE

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
7 avril 2021 / 2021eko apirilaren 7a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Fabien LARROQUET, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2021-23 Participation 2020/2021 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2020/2021ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2020/2021 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (788,40 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, à l'unanimité,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 118 élèves résidant à Ascain et 9 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2020, soit un total de 127 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 à 100 127,08 € (788,40 € x 127 élèves), réparti comme suit :

- 38 388,94 € en personnel détaché
- 61 738,14 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2020/2021 sera versée mensuellement, soit 5 144,85€/mois, et continuera à être versée en 2022, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2021/2022.

AJOUTE qu'un acompte de 48 572,80 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2020 à avril 2021, sur la base du forfait de l'année précédente (6 071,6 €/mois x 8), il reste 13 165,34 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2020 à aout 2021.

A partir de septembre 2021 il conviendra de verser 5 144,85€ x 4 soit 20 579,40 € jusqu'en décembre 2021. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2021 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2021 s'élèvera à 58 031,12 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

